



MINISTERE PUBLIC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ETR

Réclamations sur le bien-fondé de l'amende exclusivement
(Uniquement par lettre recommandée avec avis de réception)
L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC
CONTESTATION VITESSE
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9
FRANCE

Pour toute information sur la constatation des infractions,
appelez le +33 1 77 68 66 11 ou
consultez le site www.antai.gouv.fr



035050441260235423

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Renseignements sur le paiement de l'amende exclusivement
TRES. CONTROLE AUTOMATISE
CS 81239
35012 RENNES CEDEX
FRANCE
Tél. : +33 1 77 68 66 11
Accueil : TLJ SF SAM PAR TEL 8H30 17H00

146546 63193 10529
1/ 3 1 0



STE METAL13 ALUMINIUM LDA
R POUPA 271 ARMZ H
4780-528 SANTO TIRSO
PORTUGAL

AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE

Date d'envoi de l'avis : 24.09.2026

Référence de l'avis : 441260235423

Vous êtes redevable d'une amende forfaitaire majorée en raison des faits suivants :

NATURE DE L'INFRACTION

EXCES DE VITESSE < 20 KM/H

VITESSE MAX AUTORISEE <= 50 KM/H

ART R 413-14 DU CODE DE LA ROUTE

relevée par contrôle automatisé le 23.05.2026 à 05H05 à
ORLEANS FRANCE
VÉHICULE BMW NUMÉRO BR68AT

A la suite de cette infraction, un avis de
contravention vous a été envoyé.

Faute de paiement ou de réclamation dans les
délais, cette amende a été majorée le 13.09.2026
par une décision de l'officier du ministère public près
le **CONTROLE AUTOMATISE**.

N° d'enregistrement au greffe : 26044235 3802514697

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER
arrêté au 19.09.2026

Amende forfaitaire majorée (compte-tenu des règlements précédents)	375,00 €
Somme à payer diminuée de 20% si vous payez dans les 30 jours	300,00 €

La diminution de 20% (article R49-6 du code de procédure pénale français) n'est applicable que si vous payez dans
les 30 jours à compter du 24.09.2026. Ce délai est porté à **45 jours pour tout télépaiement par carte bancaire** (par
internet, par smartphone ou auprès d'un centre des finances publiques français).

La somme à payer, suite à diminution de 20%, figure à la dernière ligne du tableau ci-dessus. Les différents modes de
règlement sont décrits dans la notice intitulée « Comment payer cette amende forfaitaire majorée ».

Je vous informe que le paiement de l'amende entraîne l'extinction de l'action publique.

À défaut de paiement ou de contestation dans les délais indiqués, et en application de l'article D. 48-12 du
code de procédure pénale français, l'autorité compétente de votre pays de résidence sera saisie pour
exécuter la sanction pécuniaire résultant de cette amende forfaitaire majorée.

Le Comptable public, par délégation,
Hélène GAUTREAU

v35.00

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**- Sur le territoire français :**

En application de l'article L. 121-4-1 du code de la route français, lorsqu'un avis d'amende forfaitaire majorée désigne un redevable qui ne peut justifier d'un domicile sur le territoire français et qu'il n'a pas été procédé, dans le délai de quatre mois à compter de sa date d'envoi, au paiement de l'amende ou à la réclamation prévue par l'article 530 du code de procédure pénale français, le véhicule ayant servi à commettre l'infraction peut, en cas d'interception par les forces de l'ordre, être retenu jusqu'au versement du montant de l'amende due. Le véhicule peut être mis en fourrière et les frais en résultant mis à la charge du redevable de l'amende.

Des poursuites pourront également être exercées.

- Dans le pays de résidence :

En application de l'article D. 48-12 du code de procédure pénale français, les autorités françaises saisiront l'autorité compétente du pays de résidence du redevable, pour demander l'exécution de la sanction pécuniaire résultant de cette amende forfaitaire majorée.

CONTESTATION DU BIEN-FONDE DE L'AMENDE

OÙ : auprès de l'officier du ministère public par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

COMMENT : remplissez le formulaire de réclamation et joignez les documents demandés.

INFORMATIONS**> Droit d'accès aux données à caractère personnel**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative aux fichiers nominatifs ainsi que l'arrêté du 13 octobre 2004 qui régit le traitement automatisé des informations contenues dans cet avis vous garantissent un droit d'accès et de rectification des renseignements vous concernant. Il s'exerce auprès de l'officier du ministère public près la juridiction de proximité ou le tribunal de police ou auprès du comptable public chargé du recouvrement de l'amende forfaitaire majorée.

> Droit d'accès au cliché pris par les appareils de contrôle automatisé

Pour obtenir le cliché pris par les appareils de contrôle automatisé, établissez votre demande sur papier libre et joignez-y impérativement **une photocopie lisible :**

- du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ;
- d'une pièce d'identité avec photographie ;
- de l'avis d'amende forfaitaire majorée ou du formulaire de réclamation ;
- ou de l'avis de contravention ou du formulaire de requête en exonération

Envoyez le tout par courrier simple au :
SERVICE DEMANDE PHOTOS
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9
FRANCE

L'exercice de ce droit n'interrompt ni les délais de paiement, ni les délais de contestation éventuels.



COMMENT PAYER CETTE AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE

ETR

Pour éviter toute contestation sur la date de paiement,
choisissez un mode de paiement rapide et sûr :
payez par carte bancaire sur www.amendes.gouv.fr ou par smartphone.

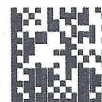
ATTENTION : LE DELAI POUR REGLER CETTE AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE DEBUTE LE 24.09.2026

MODES DE PAIEMENT :

Télépaiement par carte bancaire 24 h sur 24 - 7 jours sur 7

Par internet : www.amendes.gouv.fr

Par smartphone : après avoir téléchargé gratuitement l'application
« amendes.gouv » sur App Store ou Google Play, scannez le **flash code**
ci-contre ou saisissez le numéro de télépaiement figurant sur la carte de
paiement.



Auprès de tout centre des finances publiques français

Vous pouvez régler par carte bancaire, ou en espèces dans la limite de 300 €.

Par virement

Compte (IBAN) : FR59 3000 1006 8235 8G00 0000 053

BIC Bénéficiaire : BDFEFRPPCCT

Nom et adresse : Trésorerie Contrôle Automatisé 35012 RENNES CEDEX

Référence de l'amende : METAL13ALAAP035050441260235423AFME

(à transmettre impérativement lors du paiement)

La référence de l'amende doit être reportée très précisément sur le virement dans le « Motif de paiement ». Tout virement dont la référence est incorrecte sera rejeté. Vous demeurerez alors redevable de l'amende et serez donc susceptible de faire l'objet de poursuites contentieuses. Veuillez de plus donner les consignes adéquates à votre banque pour que soit intégralement virée la somme due, sans déduction d'éventuels frais de change.

Pour effectuer le virement, vous pouvez :

- soit imprimer sur le site amendes.gouv.fr, un ordre de virement à remettre à votre banque, pré-rempli des informations ci-dessus,
- soit remettre à votre banque l'ordre de virement figurant au verso de ce document en veillant à préciser le montant du paiement.

NB : Pour régler par
télépaiement ou auprès
des guichets des centres
des finances publiques,
vous devez indiquer
votre numéro de
télépaiement et sa clé.
Ces numéros figurent sur
la carte de paiement
ci-dessous.

Dans tous les cas, munissez-vous de la carte de paiement ci-dessous pour disposer du
numéro de télépaiement ou du flash code.

CARTE DE PAIEMENT



Amende forfaitaire majorée
Avis du 24.09.2026

Somme à payer 375,00 €

Si les conditions de la diminution de 20% sont
respectées, la somme à payer est ramenée à :
300,00 €

Numéro de télépaiement :
0350 5044 1260 2354 23 clé 00

Référence trésorie : 441260235423
Numéro codique : 035050
Décision ministère public du : 13.09.2026
N° d'enregistrement au greffe : 26044235 3802514697

STE METAL13 ALUMINIUM LDA
R POUPA 271 ARMZ H
4780-528 SANTO TIRSO
PORTUGAL

Carte de paiement



441260235423

TRES. CONTROLE AUTOMATISE
CS 81239
35012 RENNES CEDEX
FRANCE

METAL13ALAA
BR68AT

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Veuillez
détacher
la carte
ci-contre



30000 *